L/ REPUBLIQUE TUNISIENNE

-:-:-:-MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

-:-:-:-

Circulaire Nº 343 /73 émanant de la Direction de l'Enseignement Primaire (S/Direction des Ecoles Normales)

Tunis, le 21 Novembre 1973

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

MESDAMES Les Directrices des Ecoles Normales d'Institutrices.

MESSIEURS les Directeurs des Ecoles Normales d'Instituteurs

MESSIEURS les Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire (Mathématiques).

\*\$\*3\*3\*3\*3\*3\*3\*

OBJET / Evaluation continue des efforts des élèves normaliens en Mathématiques.

REFERENCE / Ma circulaire Nº 296/73 du 30.10.1973.

\*3\*3\*3\*3\*3\*3\*3\*3\*

Comme suite à ma circulaire citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les modalités relatives à l'évaluation continue des efforts des élèves normaliens en Mathématique sont arrêtés de la façon suivante :

## I - PROCEDES D'EVALUATION :

- 1) Les devoirs surveillés, destinés à évaluer l'acquis global de l'élève, se dérouleront en dehors des heures de cours et à raison de 4 devoirs par semestre au minimum (durée de l'épreuve : 1h) l'attribution des notes à chaque devoir doit tenir compte du progrès réalisé dans la recherche, de la mise en forme et de la rédaction d'une solution complète.
- 2) Les interrogations écrites, destinées à évaluer pendant 15mm environ l'acquisition d'un ou de plusieurs points particuliers du programme doivent se dérouler au début des heures de cours et à raison de 5 interrogations par semestre au minimum La note tiendra compte de l'exactitude des réponses, de la rigueur du raisonnement et de la clarté de l'expression.
- 3) Les Interrogations orales permettront de contrôler d'une façon directe et rapide l'assimilation de certaines connaissances et de déceler les lacunes éventuelles. La note attribuée à l'issue de chaque interrogation doit tenir compte de l'exactitude et de la promptitude de la réponse, de la précision dans l'expression de la pensée et de la participation à la vie de la classe.

Le nombre des interrogations orales pour chaque élève ne peut être utilement fixé ; seul le professeur en reste juge.

- II CALCUL DE LA MOYENNE SEMESTRIELLE : La moyenne semestrielle en Mathématiques est la moyenne arithmétique :
  - de la moyenne des notes obtenues en devoirs surveillés (coefficient 2).
  - de la moyenne des notes obtenues en interrogations écrites (Coefficient :1)
  - et de la moyenne des notes obtenues en interrogations orales (coefficient : 1)

## III - CALCUL DE LA MOYENNE ANNUELLE :

C'est la moyenne arithmétique.

- de la moyenne du 1er semestre (coefficient : 1)
- dt de la moyenne du 2ème semestre (corfficient : 2)

P. Le Ministre de l'Education

Nationale et p.o.

Le Directeur de l'Enseignement

Primaire

M. BAKIR